



Procès-Verbal du Conseil Municipal de Bart

Séance du Mardi 03 décembre 2024

à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, en la maison commune, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Bart, sous la Présidence de Monsieur Éric LAMY, Maire.

Présents :

Valérie KASPER, Philippe BEUCLER, Guy BECHTOLD, Estelle FABIAN, Nicolas GHERABI, Jean-Luc GUYON, Jacques JOUFFROY, Sylvie LAJAT, Éric LAMY, Louise MANGON, Véronique MELLINGER, Marion ORTNER, Gérard POZZI, Quentin TOUZALIN, Isabelle VADAM.

Excusés et représentés : Jean-Michel JACQUOT, Jean-Luc BERGEROT représenté par Estelle FABIAN, Jean-Claude PECHIN représenté par Gérard POZZI, Michel PETTMANN représenté par Éric LAMY

Secrétaire de séance : Louise MANGON

Date de convocation :	26/11/2024	Membres en exercice :	19
Date d'affichage :	04/12/2024	Membres présents :	15
		Membres ayant donné procuration	3
		Membres votants :	18

Le quorum est atteint, ouverture de la séance à 19h03 heures.

Questions parvenues avant lundi 2 décembre 2024 à 12 heures : Aucune

Le PV du conseil N°6 du 1^{er} octobre 2024 est approuvés.

- 2024-36 Décision modificative N°1 – exercice 2024
- 2024-37 Ouverture des crédits d'investissement – Exercice 2025
- 2024-38 RODP Télécommunications
- 2024-39 Tarifs des loyers – Logements municipaux
- 2024-40 Autorisation d'emprunter
- 2024-41 Foncier – Prix de vente de terrain communal
- 2024-42 Subvention exceptionnelle – Le Barabidouille
- 2024-43 Demande de subvention DETR - Aménagement du parvis de la mairie
- 2024-44 Demande de subvention P@C – Vestiaires de football
- 2024-45 Demande de subvention DETR – Vestiaires de football
- 2024-46 Demande de subvention région BFC – Vestiaires de football
- 2024-47 Demande de subvention FFF – Vestiaires de football
- 2024-48 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2024-49 Modification des tarifs de location des salles communales

2024-50	Tarif de la plaque du jardin du souvenir
2024-51	Règlement d'affouage – Année 2025
2024-52	Convention relative à l'intervention d'un exploitant agricole pour le déneigement du réseau routier communal
2024-53	Convention d'occupation terrains de tennis municipaux - TC Bart
2024-54	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2024/36 : Décision modificative N°1 – exercice 2024

Rapporteur : Nicolas GHERABI, conseiller municipal délégué au budget

Considérant la délibération n°2024/15 relative au vote du Budget Primitif 2024

Considérant que les éléments budgétaires prévus en fin d'exercice précédent sont souvent à modifier, notamment par l'intégration de recettes supplémentaires et des dépenses afférentes liées à l'activité de la collectivité et non inscrites au BP.

La décision modificative n°1 présentée s'équilibre en section de fonctionnement, en recettes et dépenses à hauteur de **10 000 € euros**

Considérant les besoins en personnel, consécutifs à l'accroissement d'activité estivale et aux congés malades des agents de la commune, il convient d'apporter les modifications suivantes en « Fonctionnement Dépenses », « Fonctionnement Recettes », comme suit :

En recettes : section de fonctionnement

+ **10 000** euros sur la ligne de crédit 6419 : Autre personnel extérieur

En dépenses : section fonctionnement

L'ensemble de ces crédits sont réaffectés en dépenses sur les lignes suivantes :

+ **10 000** euros sur la ligne de crédit 6218 : Recouvrement de traitement

Les résultats des sections de Fonctionnement Dépenses et Recettes restent équilibrés à 1 861 133.52 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'Autoriser le Maire à adopter la décision budgétaire modificative N°1 2024.
- D'Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/37 : Ouverture des crédits d'investissement – exercice 2025

Rapporteur : Nicolas GHERABI, Conseiller municipal délégué en charge du Budget

Le budget communal doit être voté pour le 31 mars de l'année en cours (en principe). Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi

d'amélioration de la décentralisation n° 88.13 du 5 janvier 1988 prévoit dans son article 15 que "jusqu'à l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, au budget primitif 2025 les crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations pluriannuelles en cours.

	<i>Crédits ouverts en 2024</i>	<i>Montants autorisés avant l'adoption du BP 2025</i>
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelle</i>	627 963,76 €	156 990,94 €
2112	2 250 €	562,5 €
2113	474 658,81 €	118 664,70 €
2131	11 784,00 €	2 946 €
2135	2 082,95 €	520,74 €
21538	110 000,00 €	27 500 €
2184	27 188,00 €	6 797 €
<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	40 382,13 €	10 095,53 €
202	3 750,00 €	937,5 €
203	36 632,13 €	9 158,03 €
<i>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</i>	110 000 €	27 500 €
204182	110 000 €	27 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir au budget primitif 2025 les crédits d'investissement tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/38 : RODP Télécommunications

Rapporteur : Nicolas GHERABI, Conseiller municipal délégué en charge du Budget

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'appliquer le tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/39 : Tarifs des loyers 2025 – Logements municipaux

Rapporteur : Nicolas GHERABI, conseiller municipal délégué au budget

Tarifs des loyers municipaux :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs applicables à la location des logements municipaux augmentent de 2.47 %, conformément à l'indice de référence des loyers (INSEE) du 3^{ème} trimestre 2024.

Tarifs applicables aux logements municipaux à la date du 1^{er} janvier 2025 :

<u>APPARTEMENTS COMMUNAUX</u>	2023	2024	% augmentation	A compter du 01/01/2025
Logement Mairie 1 (99 m ²)	529.88 €	548.37 €	+ 2.47 %	561,91 €
Logement Mairie 2 (63 m ²)	348.17 €	360,32 €	+ 2.47 %	369,22 €
Logement J. Ferry (1)	501.07 €	518,56 €	+ 2.47 %	531,37 €
Logement J. Ferry (83,7 m ²)	480 €	496,75 €	+ 2.47 %	510,16 €
Logement Bâtiment ancienne Banque Alimentaire	255.91 €	264.84 €	+ 2.47 %	271,99 €

Vu la délibération n° 2021-53 : « Tarifs municipaux »,

Vu la délibération n° 2022-40 du 08 septembre 2022 : « Tarifs des loyers communaux » relative à l'adaptation du tarif de loyer :

- Logement sis 31 rue de Dung à Bart

Ce tarif de loyers ne variera pas en 2025, pour rappel :

- 1) Logement sis **31 rue de Dung** - Loyer d'urgence :

A partir du 1^{er} octobre 2022
300.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs 2025 des loyers municipaux
- D'autoriser le maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/40 : Autorisation à emprunter

Rapporteur : Nicolas GHERABI, Conseiller Municipal délégué au budget.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour emprunter la somme de 600 000 € pour financer le projet de construction de nouveaux vestiaires de football.

Se décomposant comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 54 200 € HT
- Frais d'études : 16 400 € HT
- Travaux et investissements : 429 000 € HT

Soit un coût global de : 499 600 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à consulter les banques pour obtenir un emprunt au plus faible taux d'intérêts.
- D'autoriser le maire à passer tout acte à intervenir dans ce cadre

Monsieur GHERABI, précise qu'à cette heure, 3 offres de prêts ont d'ores et déjà été recueillies.

- **Banque des territoires, indexé sur livret A capé à 1,3 %**
- **Caisse d'épargne et Banque populaire relativement semblables 3.58% et 3.56 % sur la banque populaire.**

Les taux restent élevés. Les offres de prêts ont été présentées en commission finance.

Il peut également être envisagé en 2025 l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les éventuels retards de versement de subvention.

Monsieur JOUFFROY, fait remarquer que le nombre des bartois présents au club est limité.

Monsieur le maire, précise qu'au-delà des personnes qui en bénéficient, les vestiaires actuels engendrent des coûts de fonctionnement élevés. La construction de vestiaires neufs permettra de faire des économies de fonctionnement sur le long terme.

Monsieur GUYON précise qu'il existe une solidarité entre les communes. Exemple avec la commune de Montbéliard qui met à disposition, à titre gracieux, ses équipements au FC Bart

Nicolas GHERABI rappelle également qu'un projet de sport étude est actuellement en cours de mise en place et que cela nécessite d'avoir un équipement fonctionnel et respectant les normes en vigueur.

Monsieur POZZI rappelle l'importance d'avoir un club pour les jeunes et le fait que peu de communes bénéficient d'une telle structure.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/41 : Foncier – Prix de vente de terrain communal

Rapporteur : Éric LAMY, Maire

La commune de BART cédera un terrain communal, situé rue de la cote du haut, d'une surface de 1079 m² (parcille AC772 en cours de division). La réalisation du métrage exact a été effectuée par un géomètre et prise en charge par le futur acquéreur.

Il s'agit d'un terrain naturel, boisé, classé comme espace boisé, qui prolonge la propriété de l'acquéreur.

Compte tenu de son classement en zone UE, mais situé dans une zone d'espace boisé classé, le terrain est inconstructible, sauf en cas de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La valeur vénale de la parcelle est fixée par les domaines à 8 640 € HT soit 8 €/m²

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente de ladite parcelle,
- De suivre l'avis des domaines et de fixer le prix de la parcelle à 8 640 € HT
- De préciser que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche afférente à cette décision.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/42 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Le Baràbidouille »

Rapporteur : Véronique MELLINGER, Adjointe au Maire en charge du Sport et des Associations

L'association « Le Baràbidouille », récemment créée dans la commune, propose des activités ouvertes à tous les habitants à partir de 9 ans, sans limite d'âge. Son encadrement est assuré par des adultes adhérents.

L'association a pour vocation de devenir un espace de créativité et d'autonomie pour les jeunes et les moins jeunes, en mettant l'accent sur la coopération, la solidarité et le lien intergénérationnel. Elle organise des activités variées, comme du bricolage, du jardinage, de la cuisine ou des événements festifs (soirées à thème, carnaval, etc.), avec une priorité donnée aux projets à dimension solidaire, environnementale et circulaire.

Dans le cadre de son lancement et pour l'encourager à développer ses activités sur la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Le Baràbidouille ».

Cette somme sera versée au compte de l'association.

En référence à la délibération n°2024-16 du 26 mars 2024, cette subvention exceptionnelle sera imputée au compte 65748.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de lancement de 150 € à l'Association « Le Baràbidouille »
- D'inscrire cette dépense au budget communal au chapitre concerné
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024-43 : Demande de subventions DETR – Aménagement du parvis de la mairie.

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son cœur de ville, la commune de Bart a initié en 2022 la requalification de la place de la mairie et ses abords.

Ce projet vise à améliorer les accès aux services publics, à la salle des fêtes Coulon et aux commerces. Il finalisera la liaison cyclable entre l'Eurovélo 6 et la boucle du Rupt.

Consciente des enjeux écologiques, la Commune a voulu un projet respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

La commune a confié les études et la maîtrise d'œuvre au cabinet « Bureau du Paysage » par délibération en date du 1^{er} décembre 2022.

Ce projet s'inscrit dans la programmation pluriannuelle des travaux qui a commencé en 2022 par la reprise complète du réseau d'assainissement par PMA et en 2023, par l'enfouissement des réseaux secs par le SYDED.

Le phasage des travaux est le suivant :

2024 :

- Création d'un parking à l'arrière de la mairie et rénovation de la voirie
- Reprise du parking avec végétalisation des places de stationnement, la plantation d'arbres
- Installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et une pour les vélos électriques
- Création d'arceaux pour les vélos
- Réfection de la voirie avec la mise aux normes des trottoirs,
- Création d'une piste cyclable
- Installation d'un éclairage LED
- Mise en place de nichoirs à oiseaux et d'installations favorisant la biodiversité

2025 : Aménagement du parvis de la mairie

- Végétalisation de la place avec la création d'îlots de fraicheur
- Installation de mobilier urbain naturel avec la construction de banquettes en pierres sèches de Bourgogne
- Création d'un cheminement piétonnier pour l'accès aux services publics

La phase 1 portant sur la création de parking de la mairie, les travaux de voirie et la création d'une piste cyclable est terminée. La phase 2 du projet sera lancée en 2025.

Le budget prévisionnel de la phase 2 du projet s'élève à 142 585,95 € HT.

- Maitrise d'œuvre : 4 675,97 € H.T
- Phase 2 : 137 909,98 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Montant total HT de l'opération :	142 585,95 €		
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution prévisionnelle
Conseil Départemental	P@C – Axe 3 – Soutien à la vie locale	42 775,79 €	Année 2024
État	DETR	28 517,19 €	Année 2025
Sous-total 1		71 292,98 €	

FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	
Fonds propres (dont emprunt)	71 292,98

Sous-total 1 + Fonds propres	142 585,95 €
-------------------------------------	---------------------

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du DETR d'un montant de 28 517,19 € (20 % de l'opération HT)
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/44 : Demande de subvention P@C – Vestiaires de football

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique de développement des loisirs sportifs pour tous, la commune de Bart s'engage à moderniser ses infrastructures sportives afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et des associations locales.

Après la réfection complète des terrains de tennis en 2024, la construction de nouveaux vestiaires pour le stade de football apparaît désormais comme une priorité.

Les installations actuelles, vétustes et énergivores, ne répondent plus aux besoins des sportifs ni aux normes imposées par la Fédération Française de Football (FFF).

Ce projet vise à offrir des infrastructures modernes, adaptées et accessibles à tous, tout en valorisant le rôle central du FC Bart, club résident, dans la vie sportive et sociale de la commune.

Le FC Bart est bien plus qu'un simple club de football. Avec ses plus de 400 licenciés, il constitue une véritable institution au sein du Pays de Montbéliard. Le club se distingue par son dynamisme et son rôle dans la formation des jeunes, grâce à une école de football reconnue pour la qualité de son encadrement. La section féminine, en plein essor, témoigne également de l'engagement du club en faveur de la diversité et de l'inclusion. En 2024, l'équipe première a marqué les esprits en accédant à la finale de la coupe de Bourgogne-Franche-Comté, confirmant ainsi sa place parmi les meilleures équipes régionales.

Au-delà des performances sportives, le FC Bart joue un rôle social majeur en favorisant le lien entre générations et en promouvant les valeurs de respect, de solidarité et d'engagement. Le projet de section sport-étude avec le collège de Bart constitue une nouvelle étape dans le développement du club et renforce son ancrage éducatif et local. Il est donc essentiel que les infrastructures mises à disposition soient à la hauteur des ambitions et du rayonnement du club.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser et financer le projet prévisionnel composé des travaux suivants correspondant à une charge financière prévisionnelle de 499 600 € HT

Se décomposant comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 54 200 € HT
- Frais d'études : 16 400 € HT
- Travaux et investissements : 429 000 € HT

1. Objectifs de l'opération

Le projet de construction des vestiaires s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer les infrastructures sportives de Bart pour en faire un cadre accueillant, fonctionnel et sécurisé. Il répond à plusieurs objectifs.

- Soutenir le dynamisme du FC Bart, un club emblématique qui rayonne sur l'ensemble du Pays de Montbéliard. Ce dynamisme s'illustre par des résultats sportifs remarquables et par des projets innovants comme le projet de création d'une section sport-étude en partenariat avec le collège de Bart.
- Doter la commune d'infrastructures respectueuses des normes environnementales et accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Réduire la consommation énergétique des installations tout en améliorant leur fonctionnalité et leur confort.
- Enfin, ce projet renforcera l'attractivité du complexe sportif de la rue de Dung, en offrant des conditions optimales pour les entraînements, les compétitions et les événements organisés par le club.

2. Nature de l'opération

Les travaux comprendront :

- La construction de nouveaux vestiaires conformes aux normes modernes, incluant :
 - Des vestiaires pour les équipes masculines et féminines.
 - Des locaux dédiés aux arbitres, répondant aux exigences fédérales.
 - Un espace de stockage pour le matériel sportif.
- L'installation d'un système d'éclairage et de chauffage éco-responsable.
- L'aménagement des abords pour garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers.

3. Démarche globale :

La construction des nouveaux vestiaires s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des infrastructures sportives communales. Situé au cœur du complexe sportif de la rue de Dung, en limite de la piste cyclable (Voie verte) et du collège de Bart, ce projet renforcera la qualité des installations tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les travaux qui débuteront au deuxième trimestre 2025, seront réalisés dans un calendrier précis pour limiter les perturbations sur les activités sportives en cours.

Ce projet constitue un investissement stratégique pour la commune, avec des retombées positives sur le sport amateur, la vie associative et l'attractivité de Bart.

Le Conseil Départemental du Doubs apporte un fort soutien financier en développant un soutien aux projets locaux via des subventions P@C (Porter une Action Concertée).

Monsieur le Maire se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération :	499 600 €		
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution prévisionnelle
Conseil Départemental	P@C – Axe 3 – Soutien à la vie locale	119 920 €	Année 2025
État	DETR	99 920 €	Année 2025
FFF	FAFA	20 000 €	Année 2025
Région BFC	Aménagement sportif du territoire	149 880 €	Année 2025
Sous-total 1		389 720 €	

FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	
Fonds propres (dont emprunt)	109 880 €

Sous-total 1 + Fonds propres	499 600 €
-------------------------------------	------------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter le soutien financier du Département au titre du dispositif P@C Axe 3 d'un montant de 119 920 € (30 % de l'opération jusqu'à 200 000 € HT, 20% de l'opération jusqu'à 500 000 € HT)

- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/45 : Demande de subvention DETR – Vestiaires de football

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique de développement des loisirs sportifs pour tous, la commune de Bart s'engage à moderniser ses infrastructures sportives afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et des associations locales.

Après la réfection complète des terrains de tennis en 2024, la construction de nouveaux vestiaires pour le stade de football apparaît désormais comme une priorité.

Les installations actuelles, vétustes et énergivores, ne répondent plus aux besoins des sportifs ni aux normes imposées par la Fédération Française de Football (FFF).

Ce projet vise à offrir des infrastructures modernes, adaptées et accessibles à tous, tout en valorisant le rôle central du FC Bart, club résident, dans la vie sportive et sociale de la commune.

Le FC Bart est bien plus qu'un simple club de football. Avec ses plus de 400 licenciés, il constitue une véritable institution au sein du Pays de Montbéliard. Le club se distingue par son dynamisme et son rôle dans la formation des jeunes, grâce à une école de football reconnue pour la qualité de son encadrement. La section féminine, en plein essor, témoigne également de l'engagement du club en faveur de la diversité et de l'inclusion. En 2024, l'équipe première a marqué les esprits en accédant à la finale de la coupe de Bourgogne-Franche-Comté, confirmant ainsi sa place parmi les meilleures équipes régionales.

Au-delà des performances sportives, le FC Bart joue un rôle social majeur en favorisant le lien entre générations et en promouvant les valeurs de respect, de solidarité et d'engagement. Le projet de section sport-étude avec le collège de Bart constitue une nouvelle étape dans le développement du club et renforce son ancrage éducatif et local. Il est donc essentiel que les infrastructures mises à disposition soient à la hauteur des ambitions et du rayonnement du club.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser et financer le projet prévisionnel composé des travaux suivants correspondant à une charge financière prévisionnelle de 499 600 € HT

Se décomposant comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 54 200 € HT
- Frais d'études : 16 400 € HT
- Travaux et investissements : 429 000 € HT

4. Objectifs de l'opération

Le projet de construction des vestiaires s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer les infrastructures sportives de Bart pour en faire un cadre accueillant, fonctionnel et sécurisé. Il répond à plusieurs objectifs.

- Soutenir le dynamisme du FC Bart, un club emblématique qui rayonne sur l'ensemble du Pays de Montbéliard. Ce dynamisme s'illustre par des résultats sportifs remarquables et par des projets innovants comme le projet de création d'une section sport-étude en partenariat avec le collège de Bart.
- Doter la commune d'infrastructures respectueuses des normes environnementales et accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Réduire la consommation énergétique des installations tout en améliorant leur fonctionnalité et leur confort.
- Enfin, ce projet renforcera l'attractivité du complexe sportif de la rue de Dung, en offrant des conditions optimales pour les entraînements, les compétitions et les événements organisés par le club.

5. Nature de l'opération

Les travaux comprendront :

- La construction de nouveaux vestiaires conformes aux normes modernes, incluant :
 - Des vestiaires pour les équipes masculines et féminines.
 - Des locaux dédiés aux arbitres, répondant aux exigences fédérales.
 - Un espace de stockage pour le matériel sportif.
- L'installation d'un système d'éclairage et de chauffage éco-responsable.
- L'aménagement des abords pour garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers.

6. Démarche globale :

La construction des nouveaux vestiaires s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des infrastructures sportives communales. Situé au cœur du complexe sportif de la rue de Dung, en limite de la piste cyclable (Voie verte) et du collège de Bart, ce projet renforcera la qualité des installations tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les travaux qui débuteront au deuxième trimestre 2025, seront réalisés dans un calendrier précis pour limiter les perturbations sur les activités sportives en cours.

Ce projet constitue un investissement stratégique pour la commune, avec des retombées positives sur le sport amateur, la vie associative et l'attractivité de Bart.

L'État apporte un fort soutien financier dans le cadre d'attribution de subvention DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération :	499 600 €		
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution prévisionnelle
Conseil Départemental	P@C – Axe 3 – Soutien à la vie locale	119 920 €	Année 2025
État	DETR	99 920 €	Année 2025
FFF	FAFA	20 000 €	Année 2025
Région BFC	Aménagement sportif du territoire	149 880 €	Année 2025

Sous-total 1	389 720 €
---------------------	------------------

FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE	
Fonds propres (dont emprunt)	109 880 €

Sous-total 1 + Fonds propres	499 600 €
-------------------------------------	------------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du DETR d'un montant de 99 920 € (20% de l'opération HT)
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/46 : Demande de subvention Région BFC – Vestiaires de football

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique de développement des loisirs sportifs pour tous, la commune de Bart s'engage à moderniser ses infrastructures sportives afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et des associations locales.

Après la réfection complète des terrains de tennis en 2024, la construction de nouveaux vestiaires pour le stade de football apparaît désormais comme une priorité.

Les installations actuelles, vétustes et énergivores, ne répondent plus aux besoins des sportifs ni aux normes imposées par la Fédération Française de Football (FFF).

Ce projet vise à offrir des infrastructures modernes, adaptées et accessibles à tous, tout en valorisant le rôle central du FC Bart, club résident, dans la vie sportive et sociale de la commune.

Le FC Bart est bien plus qu'un simple club de football. Avec ses plus de 400 licenciés, il constitue une véritable institution au sein du Pays de Montbéliard. Le club se distingue par son dynamisme et son rôle dans la formation des jeunes, grâce à une école de football reconnue pour la qualité de son encadrement. La section féminine, en plein essor, témoigne également de l'engagement du club en faveur de la diversité et de l'inclusion. En 2024, l'équipe première a marqué les esprits en accédant à la finale de la coupe de Bourgogne-Franche-Comté, confirmant ainsi sa place parmi les meilleures équipes régionales.

Au-delà des performances sportives, le FC Bart joue un rôle social majeur en favorisant le lien entre générations et en promouvant les valeurs de respect, de solidarité et d'engagement. Le projet de section sport-étude avec le collège de Bart constitue une nouvelle étape dans le

développement du club et renforce son ancrage éducatif et local. Il est donc essentiel que les infrastructures mises à disposition soient à la hauteur des ambitions et du rayonnement du club.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser et financer le projet prévisionnel composé des travaux suivants correspondant à une charge financière prévisionnelle de 499 600 € HT Se décomposant comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 54 200 € HT
- Frais d'études : 16 400 € HT
- Travaux et investissements : 429 000 € HT

7. Objectifs de l'opération

Le projet de construction des vestiaires s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer les infrastructures sportives de Bart pour en faire un cadre accueillant, fonctionnel et sécurisé. Il répond à plusieurs objectifs.

- Soutenir le dynamisme du FC Bart, un club emblématique qui rayonne sur l'ensemble du Pays de Montbéliard. Ce dynamisme s'illustre par des résultats sportifs remarquables et par des projets innovants comme le projet de création d'une section sport-étude en partenariat avec le collège de Bart.
- Doter la commune d'infrastructures respectueuses des normes environnementales et accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Réduire la consommation énergétique des installations tout en améliorant leur fonctionnalité et leur confort.
- Enfin, ce projet renforcera l'attractivité du complexe sportif de la rue de Dung, en offrant des conditions optimales pour les entraînements, les compétitions et les événements organisés par le club.

8. Nature de l'opération

Les travaux comprendront :

- La construction de nouveaux vestiaires conformes aux normes modernes, incluant :
 - Des vestiaires pour les équipes masculines et féminines.
 - Des locaux dédiés aux arbitres, répondant aux exigences fédérales.
 - Un espace de stockage pour le matériel sportif.
- L'installation d'un système d'éclairage et de chauffage éco-responsable.
- L'aménagement des abords pour garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers.

9. Démarche globale :

La construction des nouveaux vestiaires s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des infrastructures sportives communales. Situé au cœur du complexe sportif de la rue de Dung, en limite de la piste cyclable (Voie verte) et du collège de Bart, ce projet renforcera la qualité des installations tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les travaux qui débuteront au deuxième trimestre 2025, seront réalisés dans un calendrier précis pour limiter les perturbations sur les activités sportives en cours.

Ce projet constitue un investissement stratégique pour la commune, avec des retombées positives sur le sport amateur, la vie associative et l'attractivité de Bart.

La Région Bourgogne Franche-Comté s'investit fortement dans le soutien aux projets de création d'infrastructures sportives afin de doter le territoire d'équipements sportifs attractifs, performants et répondant aux nouveaux besoins

Monsieur le Maire se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération :	499 600 €		
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution prévisionnelle
Conseil Départemental	P@C – Axe 3 – Soutien à la vie locale	119 920 €	Année 2025
État	DETR	99 920 €	Année 2025
FFF	FAFA	20 000 €	Année 2025
Région BFC	Aménagement sportif du territoire	149 880 €	Année 2025
Sous-total 1		389 720 €	

FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE			
Fonds propres (dont emprunt)			109 880 €

Sous-total 1 + Fonds propres	499 600 €
-------------------------------------	------------------

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté via le programme « Aménagement sportif du territoire » d'un montant de 149 880 € (30% de l'opération HT plafonnée à 150 000 €)
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/47 : Demande de subvention FFF – Vestiaires de football

Rapporteur : Jean-Luc GUYON, Adjoint au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique de développement des loisirs sportifs pour tous, la commune de Bart s'engage à moderniser ses infrastructures sportives afin de répondre aux besoins croissants de ses habitants et des associations locales.

Après la réfection complète des terrains de tennis en 2024, la construction de nouveaux vestiaires pour le stade de football apparaît désormais comme une priorité.

Les installations actuelles, vétustes et énergivores, ne répondent plus aux besoins des sportifs ni aux normes imposées par la Fédération Française de Football (FFF).

Ce projet vise à offrir des infrastructures modernes, adaptées et accessibles à tous, tout en valorisant le rôle central du FC Bart, club résident, dans la vie sportive et sociale de la commune.

Le FC Bart est bien plus qu'un simple club de football. Avec ses plus de 400 licenciés, il constitue une véritable institution au sein du Pays de Montbéliard. Le club se distingue par son dynamisme et son rôle dans la formation des jeunes, grâce à une école de football reconnue pour la qualité de son encadrement. La section féminine, en plein essor, témoigne également de l'engagement du club en faveur de la diversité et de l'inclusion. En 2024, l'équipe première a marqué les esprits en accédant à la finale de la coupe de Bourgogne-Franche-Comté, confirmant ainsi sa place parmi les meilleures équipes régionales.

Au-delà des performances sportives, le FC Bart joue un rôle social majeur en favorisant le lien entre générations et en promouvant les valeurs de respect, de solidarité et d'engagement. Le projet de section sport-étude avec le collège de Bart constitue une nouvelle étape dans le développement du club et renforce son ancrage éducatif et local. Il est donc essentiel que les infrastructures mises à disposition soient à la hauteur des ambitions et du rayonnement du club.

Monsieur le Maire s'engage à réaliser et financer le projet prévisionnel composé des travaux suivants correspondant à une charge financière prévisionnelle de 499 600 € HT

Se décomposant comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 54 200 € HT
- Frais d'études : 16 400 € HT
- Travaux et investissements : 429 000 € HT

10. Objectifs de l'opération

Le projet de construction des vestiaires s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer les infrastructures sportives de Bart pour en faire un cadre accueillant, fonctionnel et sécurisé. Il répond à plusieurs objectifs.

- Soutenir le dynamisme du FC Bart, un club emblématique qui rayonne sur l'ensemble du Pays de Montbéliard. Ce dynamisme s'illustre par des résultats sportifs remarquables et par des projets innovants comme le projet de création d'une section sport-étude en partenariat avec le collège de Bart.
- Doter la commune d'infrastructures respectueuses des normes environnementales et accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Réduire la consommation énergétique des installations tout en améliorant leur fonctionnalité et leur confort.
- Enfin, ce projet renforcera l'attractivité du complexe sportif de la rue de Dung, en offrant des conditions optimales pour les entraînements, les compétitions et les événements organisés par le club.

11. Nature de l'opération

Les travaux comprendront :

- La construction de nouveaux vestiaires conformes aux normes modernes, incluant :
 - Des vestiaires pour les équipes masculines et féminines.
 - Des locaux dédiés aux arbitres, répondant aux exigences fédérales.
 - Un espace de stockage pour le matériel sportif.
- L'installation d'un système d'éclairage et de chauffage éco-responsable.
- L'aménagement des abords pour garantir l'accessibilité et la sécurité des usagers.

12. Démarche globale :

La construction des nouveaux vestiaires s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des infrastructures sportives communales. Situé au cœur du complexe sportif de la rue de Dung, en limite de la piste cyclable (Voie verte) et du collège de Bart, ce projet renforcera la qualité des installations tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable. Les travaux qui débuteront au deuxième trimestre 2025, seront réalisés dans un calendrier précis pour limiter les perturbations sur les activités sportives en cours.

Ce projet constitue un investissement stratégique pour la commune, avec des retombées positives sur le sport amateur, la vie associative et l'attractivité de Bart.

La Fédération Française de Football apporte un soutien financier dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur. (FAFA).

Monsieur le Maire se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération :	499 600 €		
FINANCEMENTS PUBLICS (hors collectivités maître d'ouvrage)			
Identités des financeurs	Types d'aides	Montant prévisionnel	Date décision attribution prévisionnelle
Conseil Départemental	P@C – Axe 3 – Soutien à la vie locale	119 920 €	Année 2025
État	DETR	99 920 €	Année 2025
FFF	FAFA	20 000 €	Année 2025
Région BFC	Aménagement sportif du territoire	149 880 €	Année 2025
Sous-total 1		389 720 €	
FINANCEMENT COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE			
Fonds propres (dont emprunt)	109 880 €		
Sous-total 1 + Fonds propres	499 600 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter le soutien financier du Fond d'Aide au Football Amateur d'un montant de 20 000 € (15% de l'opération HT plafonnée à 20 000 €)
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/48 : Effectifs – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Éric LAMY, Maire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Grade	Catégorie	Date de création de postes	Durée hebdo. du poste (en heures)	Mission (pour information)	Poste vacant depuis le	Poste occupé			
						Statut	Temps de travail	Position admin.	Agent

Filière administrative

Attaché Territorial	A	25/10/2023	35	DGS	/	Contractuel	100	Activité	Vincent ADAMI
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	25/10/2023	35	Agent comptabilité / urbanisme	/	Contractuel	100	Activité	Magaly VINCENT
Adjoint administratif	C	09/02/2018	28	Agent postal	/	Titulaire	100	Activité	Sabine MARCOU
Adjoint administratif	C	07/09/2018	35	Agent État civil / accueil	/	Titulaire	100	Activité	Sidonie AUGÉ

Filière technique

Agent de Maitrise Principal	C	06/07/2018	35	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Félix MARTINEZ
Adjoint technique	C	05/12/2022	35	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Pascal BURCEZ
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	01/05/2023	35	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Nicolas ROBERT
Adjoint technique	C	01/07/2023	35	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Lisa TOURNU
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	01/11/2023	35	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Christophe SOCRATE
Adjoint technique	C	01/09/2023	17,5	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Raphael JACQUOT

Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	01/11/2023	25	Agent des Sces Tech.	/	Titulaire	100	Activité	Sylvie GESTER
Adjoint technique	C	25/09/2020	32	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Frédérique OLIVIER
Adjoint technique	C	05/12/2022	35	Agent des Sces Tech.	/	Titulaire	100	Activité	Philippe WILLIG
Adjoint technique	C	02/03/2021	10	Agent polyvalent	/	Titulaire	100	Activité	Nathalie KAILER
Filière sanitaire et sociale									
ATSEM Principal 2 ^o classe	C	01/09/2013	35	ATSEM	/	Titulaire	100	Activité	Aurore COURQUET
Contrat aidés									
Néant									

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 3 décembre 2024
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/49 : Tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Véronique MELLINGER, Adjointe au Maire en charge du Sport et Associations

La commune de Bart met en location les salles communales, le foyer culturel, la salle associations et la Salle Henri Coulon, aux citoyens particuliers ou aux associations.

Par délibération N°2023/71 en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de ces équipements.

Depuis cette décision, le nombre de réservations a considérablement augmenté notamment le nombre de réservations des « extérieurs ». Cette hausse, combinée à l'inflation sur les prix de l'énergie, a entraîné plusieurs problèmes :

- Une augmentation des dépenses pour la commune.
- Une augmentation des nuisances (sonores, occupation de l'espace public, mauvaise utilisation du foyer)

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs, afin de limiter le phénomène des location « extérieurs » comme suit à compter du 1er janvier 2025.

LOCAUX	2023	Modifications	2024	2025
FOYER CULTUREL				
Réunion (sans équipement) : Salles « Associations »	0.00 € 30.00 €	Associat° Bartoises Extérieurs	0.00 € 50.00 €	0.00 € 50.00 €
Location 1 journée – Sans cuisine				
Habitants et sociétés de Bart	100.00 €	Bartois	150.00 €	150.00 €
Habitants et sociétés extérieurs	150.00 €	Extérieurs	200.00 €	200.00 €
<i>1/2 journée</i>				
Habitants et sociétés de Bart	77 €	Bartois	80 €	80 €
Habitants et sociétés extérieurs	125 €	Extérieurs	130 €	130 €
Location 1 journée – Avec cuisine				
Habitants et sociétés de Bart	200.00 €	Bartois	225.00 €	225.00 €
Association de Bart – 1 ^{ère} location annuelle gratuite	152.00 €		180.00 €	180.00 €
Habitants et sociétés extérieurs	400.00 €	Extérieurs	450.00 €	450.00 €
Location 2 journées – Avec cuisine				
Habitants et sociétés de Bart	303.00 €	Bartois	350.00 €	350.00 €
Associations de Bart – 1 ^{ère} location annuelle gratuite	202.00 €		250.00 €	250.00 €
Associations caritatives et d'Utilité Publique	200.00 €		200.00 €	200.00 €
Habitants et sociétés extérieures	644.00 €	Extérieurs	750.00 €	1 200.00 €
SALLE HENRI COULON				
Location Week end – Sans équipement				
Habitants de Bart	80.00 €	Bartois	125.00 €	125.00 €
Habitants extérieurs	120.00 €	Extérieurs	250.00 €	250.00 €
<i>1/2 journée</i>				
Habitants de Bart	55 €	Bartois	60 €	60 €
Habitants extérieurs	87 €	Extérieurs	100 €	100 €
DIVERS				
Droit de place au m ²	3 €		3 €	3 €
Commerçants ambulants (Tarif annuel)	110.00 €	-	150.00 €	150.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les tarifs tel que proposé
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/50 : Tarif cimetière – Plaque commémorative

Rapporteur : Éric LAMY, Maire de la commune

Par délibération N°2020-54 en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a voté le règlement intérieur et les tarifs s'appliquant au cimetière de Bart.

Avec l'augmentation du coût de la vie, le tarif appliqué pour la refacturation des plaques commémoratives dans le jardin du souvenir ne couvre plus le coût réel de celles-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de revoir le tarif des plaques commémoratives

Jardin du souvenir	Tarif depuis 2020	Proposition de tarif à compter du 01 janvier 2025
Plaque commémorative	14 €	20 €

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le tarif de 20 € pour les plaques commémoratives du jardin du souvenir à compter du 01 janvier 2025
- D'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/51 : Règlement d'affouage – Année 2025

Rapporteur : Philippe BEUCLER, Conseiller délégué en charge de l'environnement et de la gestion du domaine forestier

Garants :

Mr Jean-Claude PECHIN, conseiller délégué à la sécurité / Bois et Forêt 48 rue de la Malouette

M Philippe BEUCLER, conseiller délégué en charge de l'environnement et de la gestion du domaine forestier, 13 rue des Arbues

Mr Christian MAIRE, référent bois, 34 rue des Bougeots

Mr Laurent MANGON, référent bois, 31 rue du Général De Gaulle

Le présent règlement s'applique aux coupes de bois délivrées par l'ONF dans les parcelles définies au conseil municipal en l'occurrence **la parcelle n° 8_im.**

Il est proposé de maintenir le prix du bois d'affouage au prix de 10,00€ le stère pour la campagne 2024-2025.

Article 1 - Rappels réglementaires

Article 1-a - Domiciliation du bénéficiaire

Sont admis à bénéficier de l'affouage les personnes domiciliées sur la commune de Bart exclusivement.

Article 1-b - Interdiction de revente ou de prête-nom

Les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (loi 2010-788, article L145-1 modifié du Code forestier) et doivent donc se chauffer au bois de manière exclusive ou pas.

Article 1-c - Présomption de salariat

La présomption du salariat concerne toute personne trouvée en activité professionnelle en forêt. Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée.

Article 2 – Attribution des lots

Les lots seront attribués par tirage au sort avec remise du règlement portant le numéro du lot.

Les affouagistes devront être présents lors du tirage au sort fixé (**date à préciser**).

Un premier tirage sera organisé pour les candidats n'ayant pas participé à la campagne d'affouage 2023, un second tirage au sort sera organisé pour les candidats ayant eu un lot en 2023, puis les candidats ayant eu un lot en 2023 mais s'étant désistés à postériori.

Article 3 – Désignation des tiges et houppiers à exploiter

Toutes les tiges, houppiers... à exploiter portent une marque à la peinture apposée par les garants. Ils sont tous marqués au moins d'une croix sur le tronc.

Le numéro des lots est marqué sur chaque tronc.

Toute ambiguïté ou hésitation sur la désignation d'une tige ou d'un houppier doit être signalée, avant son exploitation, aux garants désignés par la commune.

Un plan de repérage des parcelles et lots concernés sera présenté en séance et/ou délivré aux affouagistes avec le règlement.

Article 4 - Règlement d'exploitation

Article 4-a - Clauses générales

Sur le parterre de la coupe, les affouagistes doivent se conformer aux documents établis par l'ONF : le Cahier des clauses générales de vente de bois en bloc et sur pied et le Règlement national d'exploitation forestière, consultables en mairie, et notamment les prescriptions suivantes :

- Les tiges doivent être coupées rez-terre.
- Les souches des tiges de diamètre supérieur à 30 cm portant des flachis au pied doivent être encochées à la tronçonneuse à l'aplomb de ces flachis.
- Les tiges encrouées doivent être mises au sol dans la journée.
- Les houppiers des tiges sur pied doivent être façonnés au fur et à mesure de l'abattage des tiges.
- Les rémanents doivent être démontés en bout de 2m de longueur maximum et mis en tas en-dehors des taches de semis, des ruisseaux, des chemins et des fossés.
- L'incinération est interdite.
- Les arbres marqués d'un triangle, sont conservés pour la biodiversité ; même morts, ils ne doivent pas être abattus.

Article 4-b – Clause particulière

- L'exploitation des lots d'affouage devra se faire de préférence en semaine et est strictement **INTERDITE LE DIMANCHE AVANT 12H00**.
- Les affouagistes doivent systématiquement être munis du présent règlement pour prouver leur droit d'exploitation en cas de contrôle (garde forestiers, gardes champêtres, etc.).

Article 5 - Circulation des véhicules et tracteurs

L'accès en véhicule à l'intérieur des parcelles n'est autorisé que pour :

- Transporter une fendeuse,
- Tirer au câble depuis un chemin,
- Evacuer les stères.

La circulation à l'intérieur des parcelles n'est autorisée que sur les chemins d'exploitation déjà existants, sur sol sec ou gelé. Aucun ruisseau ou zone humide ne doit être traversé.

Article 6 – stérage et dénombrement

Les bois doivent être stérés en longueur d'1m. Les piles doivent obligatoirement s'appuyer sur des piquets (appui sur arbre interdit) et être situées à proximité immédiate des chemins

d'exploitation. Les branchages et rémanents d'exploitation doivent être mis en tas en dehors des chemins et limites de parcelles.

Le stérage sera validé par Philippe BEUCLER, Conseiller délégué en charge de l'environnement et de la gestion du domaine forestier (coordonnées données lors du tirage au sort), sur pièces, soit :

- * Sur place et en présence de l'affouagiste du lot qui signera le relevé.
- * En l'absence de l'affouagiste, par échange et validation (téléphone, mail...) avec ce dernier du lot après stérage par l'un des garants. L'affouagiste signera le relevé par la suite.

Le stérage sera arrondi au mètre supérieur.

Article 7 – Délai

L'abattage et le façonnage, ainsi que l'enlèvement doivent être réalisés au mieux à partir **du (date à préciser) et avant le 15 avril 2025.**

Article 8 - Suspension de l'exploitation

En cas de dégâts particuliers ou de mauvaises conditions climatiques, l'exploitation, l'abattage et/ou le façonnage, seront suspendus par le technicien ONF ou le responsable communal de la coupe.

La circulation des véhicules motorisés sur la coupe est interdite par temps de pluie et les 3 jours suivants la dernière pluie. La date et les conditions de la reprise de l'exploitation sont également fixées par lui.

Article 9 - Gestion des déchets et dégradation

Tous les déchets et emballages doivent être évacués du parterre de la coupe chaque soir.

Chaque affouagiste se devra de remettre en état toute dégradation des sols, chemins et routes.

Article 10 - Sanctions

Article 10-a - Non-respect des clauses ou délais

Toute absence de respect d'une clause ou d'un délai signalé par le technicien ONF responsable de la coupe ou par les garants est passible d'une amende forfaitaire de 75 €, facturée par la commune.

Article 10-b - Dégâts à la forêt

Les dégâts causés à la régénération ou aux tiges non désignées doivent être signalés aux garants et au technicien ONF responsable de la coupe. Ce dernier peut décider le paiement d'indemnités conformément au Cahier des clauses générales des ventes de l'ONF.

Article 10-c - Exploitation de tiges non désignées

Tout constat par le technicien ONF responsable de la coupe de l'exploitation de tiges non désignées pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur en application du Code Forestier.

Article 10-d - Déchéance du droit d'affouage

Le non-respect d'une des clauses du présent règlement peut entraîner la déchéance des droits de l'affouagiste. Celui-ci perd ainsi la propriété des bois de son lot, qu'ils soient encore sur pied ou façonnés. Les lots reviennent dans ce cas de plein droit à la commune.

Le maire, peut de surcroit, exclure le fautif du tirage de l'année suivante.

Article 11 - Responsabilités

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui. Il doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile chef de famille et informer son assureur de son activité d'affouagiste.

Article 12 - Modalités de prix et de paiement

Le lot fera l'objet de l'émission d'un titre de recette adressé à l'affouagiste. Le règlement correspondant sera à adresser directement auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des deux Vallées 1, Place de l'Europe – 25630 SAINTE SUZANNE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du présent règlement.
- D'autoriser le maire à signer tout document intervenant dans ce cadre.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/52 : Convention relative à l'intervention d'un exploitant agricole pour le déneigement du réseau routier communal

Rapporteur : Éric LAMY, Maire de la commune

Chaque Hiver, la commune de Bart connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour le trafic routier et pour l'usager de la route.

Dans ces circonstances et en complément de ses moyens courant de déneigement, la commune décide de faire appel à un exploitant agricole. Son intervention s'effectue sur le fondement des dispositions de l'article 48 de la loi de modernisation agricole n°2010-874 du 27 juillet 2010. L'exploitant agricole, tels que définis à l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, concernés, bénéficie alors du statut de collaborateur occasionnel du service public hivernal.

Pour l'hiver 2024/2025, il est proposé de reconduire la convention avec Monsieur Nicolas GRAIZELY, exploitant agricole de Sainte-Suzanne qui assure le service de déneigement de la commune depuis 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'intervention de monsieur GRAIZELY pour le déneigement du réseau routier de la commune de Bart
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document à intervenir dans ce cadre

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/53 : Convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la commune de Bart et le Tennis Club de Bart

Rapporteur : Véronique MELLINGER, Adjointe au Maire en charge du Sport et Associations

Les terrains de tennis de la commune de Bart, situés 31 rue de Dung, ont récemment fait l'objet d'une réfection complète en 2024, dans le cadre d'un investissement visant à améliorer les infrastructures sportives locales et à encourager la pratique du sport sur notre territoire.

Jusqu'à ce jour, l'utilisation de ces équipements par le Tennis Club de Bart n'a fait l'objet d'aucune formalisation par une convention. Cette situation entraîne un manque de cadre juridique clair quant aux modalités d'utilisation, aux obligations respectives de la commune et du club, ainsi qu'aux responsabilités en matière d'entretien, d'assurance et de gestion des créneaux d'utilisation.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la commune de Bart et le Tennis Club de Bart. Cette convention précisera notamment :

- Les modalités d'utilisation des terrains par le club ;
- Les responsabilités du club en matière d'entretien courant des installations ;
- La prise en charge par la commune des réparations structurelles importantes ;
- Les obligations du club concernant l'assurance et le respect du règlement intérieur des équipements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de reconduire la mise à disposition des équipements de tennis au Tennis Club de Bart.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport.

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

2024/54 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Éric LAMY, Maire de la commune

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Mâche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1er février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1er janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Voix POUR : 18

& & & & & & & & &

Ordre du jour épousé, levée de la séance à 20h06.

Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 28 janvier 2024 à 19 heures.

Le Secrétaire de séance,

Louise MANGON

Le Maire,

Eric LAMY